Recueil Electronique des Sociétés et Associations
Numéro RCS : B206499
Référence de publication : RESA_2016_004.888
Publié au RESA N° RESA_2016_004 le 06/06/2016
Déposé le 06/06/2016

ARC Global II ING S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Siège social: 9A Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg
RCS Luxembourg en cours d'immatriculation

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 MAI 2016	N° 3010/2016

In the year two thousand and sixteen, on the twenty seventh of May,
Before *Maître* **Danielle KOLBACH**, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

ARC Global II (Netherlands) Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("*société à responsabilité limitée*") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.917 (the "**Sole Shareholder**"),
hereby represented by Barbara Schmitt, employee, with professional address in Redange-sur-Attert, by virtue of a proxy, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.
The appearing party, represented as above stated, declares that it currently holds all the shares issued by **ARC INGAMNE001, LLC**, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware (the United States of America), having its registered office at C/O Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, the United States of America (the "**Company**").
The appearing party, represented as above stated, in its capacity of Sole Shareholder of the Company, then passes the following resolutions:

FIRST RESOLUTION

The Sole Shareholder approves and confirms as far as is necessary the decision taken in Delaware (the United States of America), on or about the date hereof, to transfer the registered office, central administration and effective place of management of the Company from Delaware (the United States of America) to the Grand-Duchy of Luxembourg, as from the date hereof, without disruption of legal personality (including but not limited to the absence of transfer of title, assets and liabilities).

SECOND RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, central administration and effective place of management of the Company from Delaware (the United States of America), to the Grand Duchy of Luxembourg, without disruption of legal personality, with effective date as from the date of the present deed.

THIRD RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts, for the purposes of the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, the legal form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*).

FOURTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves that the Company will continue to exist under the name of "ARC Global II ING S.à r.l.".

FIFTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to accept the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, central administration and effective place of management of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and that the Company be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as from the date of the present deed.

SIXTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts a functional currency and a share capital in euros (EUR) and to increase the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), thereby raising it from its current amount of one hundred United States Dollars (USD 100) to twelve thousand five hundred and eighty eight euros (EUR 12,588) (being the sum of EUR 12,500 and the equivalent in EUR of USD 100 pursuant to the USD/EUR exchange rate published by the European Central Bank on 29 April 2016 equal to approximately EUR 88).

SEVENTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to issue twelve thousand five hundred (12,500) new shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "**New Shares**").

EIGHTH RESOLUTION- SUBSCRIPTION/PAYMENT

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as indicated above, declares that it subscribes to the New Shares and fully pays up the nominal value of these New Shares by means of a contribution in kind in an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) to the Company consisting in a part of a due and payable claim in an aggregate amount of two million four hundred thousand euros (EUR 2,400,000) (the "**Claim**") held by the Sole Shareholder against the Company (the "**Contribution in Kind**").

The Sole Shareholder, represented, as indicated above, declares that it is the sole holder and

owner of the Contribution in Kind and that there are no impediments to the transfer thereof of the Company.
Proof of the Sole Shareholder's title to the Contribution in Kind has been shown to the undersigned notary.
The Sole Shareholder, represented as indicated above, further declares that the value of the Contribution in Kind amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500).

NINETH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to make a contribution in kind of the rest of the Claim in the amount of two million three hundred and eighty seven thousand five hundred euros (EUR 2,387,500) to the Company on all existing shares in the Company held by the Contributor, for no other consideration, and to be allotted to the special reserve account (*compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres»*) relating to all existing shares held by the Sole Shareholder in the Company without any issuance of shares or other securities.
Following said contribution, the Claim will cease to exist and the Sole Shareholder will no longer have any claim vis-à-vis the Company with respect thereto.
Proof of the aforementioned Claim has been given to the undersigned notary.

TENTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to approve the interim balance sheet of the Company as of 30 April 2016, based on Luxembourg generally accepted accountancy principles; it appears from these financial statements that, as of this date, the net asset value of the Company amounts to at least twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).
The said financial statements, after having been signed *ne varietur* by the Company, shall remain annexed to this deed for registration purposes and shall constitute the opening balance sheet of the Company in Luxembourg.

ELEVENTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to acknowledge that the articles of association of the Company now read as follows and are thus in conformity with the laws of the Grand Duchy of Luxembourg :

"PART I. CORPORATE FORM AND NAME, REGISTERED OFFICE, CORPORATE PURPOSE AND TERM OF EXISTENCE

Article 1. Corporate Form and Name

The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (*société à responsabilité limitée*) (the "**Company**") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies,

as amended (the "**Act**"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "**Articles**").

The Company is incorporated under the name “ARC Global II ING S.à r.l.”.

Article 2. Registered Office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office within the municipality.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Manager or, as the case may be, the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 3. Corporate Purpose

The purpose of the Company is to acquire, own, lease, sublease, operate, manage, improve, finance, and dispose of real property (or any portion thereof that is improved) in the Netherlands and do all things necessary or appropriate to effect all or any part of the foregoing.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Article 4. Term of Existence

The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

PART II. SHARE CAPITAL AND SHARES

Article 5. Share Capital

The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and eighty eight euros (EUR 12,588), divided into twelve thousand five hundred and eighty eight (12,588) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (*compte 115* "*Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres*") may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Article 6. Shares

All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Article 7. Capital Increases and Reductions

The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority requirements requisite for the amendment of the Articles, as set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

PART III. MANAGEMENT, THE BOARD OF MANAGERS AND AUDITORS

Article 8. Management

The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "**Manager(s)**"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "**Board of Managers**").
The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Manager(s) will hold office until their successor(s) is/are elected.
The Manager(s) may be re-elected at the end of his/their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.
The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.
Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Article 9. Meetings of the Board of Managers

If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.
The Board of Managers may appoint a chairperson (the "**Chair**") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).
The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair (if any) or at the request of any Manager. The Chair (if any) will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint any Manager as *pro tempore* chair by a majority vote of those present or represented at the relevant meeting.
Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.
The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.
Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.
A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers. A Manager may represent more than one Manager at a meeting of the Board of Managers.
The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair, or, as the case may be, the *pro tempore* chair, shall cast the deciding vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Article 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers

The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair or, as the case may be, the *pro tempore* chair, of the Board of Managers or by any two Managers.

Article 11. General Powers of the Managers

The sole Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act or the Articles to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the sole Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Article 12. Delegation of Powers

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Article 13. Representation of the Company

If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, or by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Article 14. Conflicts of Interest

No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, (s)he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder or the general meeting of shareholders as the case may be.

Article 15. Indemnification

The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or,

at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Article 16. Audit

Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

PART IV. MEETINGS OF SHAREHOLDERS

Article 17. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting, on the third Friday of May of each year, at 10 a.m.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Article 18. Other General Meetings of Shareholders

The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Article 19. Powers of the General Meeting of Shareholders

Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.
The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Article 20. Procedure and Voting

The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.
The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.
If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.
A shareholder may appoint in writing, pdf via email or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.
One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.
The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.
The Chair of the Board of Managers (if any) or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.
The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.
The general meeting of shareholders shall appoint one or more scrutineers.
The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the scrutineers, shall form the bureau of the meeting.
An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.
Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.
Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.
Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum

is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Article 21. Minutes of Shareholder Meetings

Decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders may be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers (if any) or any two Managers, as the case may be.

PART V. FINANCIAL YEAR AND ALLOCATION OF PROFITS

Article 22. Financial Year

The Company's financial year starts to run on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Article 23. Approval of the Annual Accounts

At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Article 24. Allocation of Profit

Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Article 25. Interim Dividends

The sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

PART VI. DISSOLUTION AND LIQUIDATION

Article 26. Dissolution and Liquidation

The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

PART VII. APPLICABLE LAW

Article 27. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law."

TWELTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to fix the registered office, central administration and effective place of management of the Company at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THIRTEENTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to appoint the following persons as new managers of the Company for an unlimited duration:

Class A Manager

Mr Scott Bowman, born in New York, the United States of America, on 24 February 1957, having his professional address at 405, Park Avenue, New York, NY 10022, the United States;

Class B Managers

a. Mr Grenville Carr-Jones, born in Liverpool, the United Kingdom, on 26 January 1947, having his professional address at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

b. Mr Yves Cheret, born in Eupen, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 May 1966, having his professional address at 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

FOURTEENTH RESOLUTION

The Sole Shareholder resolves to transfer all the books, records and other documents of the Company to the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg.

COSTS

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever as a result of the present deed estimated at approximately three thousand euros (EUR 3,000.-) shall be borne by the Sole Shareholder.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Redange-sur-Attert, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

SUIT LA VERSION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

L'an deux mille seize, le vingt-sept mai

Par devant Maître **Danielle KOLBACH**, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

ARC Global II (Netherlands) Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ayant un capital de social de 12.500 EUR, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.917 (l' "**Associé Unique**"),

ici représentée par Barbara Schmitt, employée, ayant son adresse professionnelle à Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par **ARC INGAMNE001, LLC**, une société établie et régie par les lois de Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social à C/O Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Etats-Unis d'Amérique), (la "**Société**").

La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a pris les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique approuve et confirme, dans la mesure du nécessaire, la décision prise au Delaware (Etats-Unis), à la date des présentes, de transférer le siège social, l'administration centrale et le lieu de direction effective de la Société du Delaware au Grand-Duché de Luxembourg à partir de la date des présentes, sans interruption de la personnalité morale

(incluant mais pas limité à l'absence de transfert de titres, actifs et dettes).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le lieu de direction effective de la Société du Delaware (Etats-Unis), au Grand-Duché de Luxembourg, sans interruption de la personnalité morale, avec effet à partir de la date des présentes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide que la Société adopte, aux fins de la loi modifiée du 10 aout 1915 sur les sociétés commerciales, la forme légale d'une société à responsabilité limitée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide que la Société continuera d'exister sous la dénomination de "ARC Global II ING S.à r.l.".

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'accepter la nationalité Luxembourgeoise émanant du transfert du siège social, administration centrale et lieu de direction effective de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et que la Société soit régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg à partir de la date des présentes.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'adopter une monnaie courante et un capital social en euro (EUR), et d'augmenter le capital social de la Société par un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), afin de le porter de son montant actuel de cent dollars américains euros (100 USD) à douze mille cinq cent quatre-vingt-huit euros (12.588 EUR) (étant la somme de 12.500 EUR et l'équivalent en EUR de 100 USD conformément au USD/EUR taux de change publié par la Banque Centrale Européenne le 29 avril 2016 égal à environ 88 EUR).

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'émettre douze mille cinq cents (12.500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune (les "**Nouvelles Parts Sociales**").

HUITIEME RESOLUTION - SOUSCRIPTION/PAIEMENT

Sur ce, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et paie intégralement la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales, par un apport en nature d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) consistant en une partie d'une créance exigible et payable d'un montant total de deux millions quatre cent mille euros (2.400.000 EUR) (la "**Créance**") détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société (l'"**Apport en Nature**").

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare être le seul détenteur et propriétaire de l'Apport en Nature et qu'il n'existe aucun obstacle à son transfert à la Société. Preuve de la détention de l'Apport en Nature par l'Associé Unique a été montrée au notaire

soussigné.
L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare en outre que la valeur de l'Apport en Nature s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de faire un apport en nature constitué du reste de la Créance à la Société d'un montant de deux millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (2.387.500 EUR), sur toutes les parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique, sans autre contrepartie, à être alloué au compte 115 «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres » lié à toutes les parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique sans aucune émission de parts sociales ou autres titres.
Suivant cet apport, la Créance cessera d'exister et l'Associé Unique cessera d'avoir une créance à l'encontre de la Société.
La preuve de cette Créance a été fournie au notaire instrumentant.

DIXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide d'approuver les bilans de la Société au 30 avril 2016, établis sur base des principes comptables généralement acceptés au Luxembourg; il ressort de ces comptes que, par la date des présentes, l'actif net de la Société est égal à un montant d'au moins douze mille cinq cents euros (12.500 EUR).
Ces états financiers, après avoir été signés *ne varietur* par la Société, seront annexés au présent acte à des fins d'enregistrement et constitueront le bilan d'ouverture de la Société au Luxembourg.

ONZIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de mettre à jour les statuts de la Société comme suit, afin de les mettre en conformité avec les lois du Grand-Duché de Luxembourg :
"**CHAPITRE I. FORME, DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL, OBJET SOCIAL, DUREE**

Article 1. Forme et Dénomination Sociale

II est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "**Société**") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, (la "**Loi**"), par l'article 1832 modifié du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les "**Statuts**").
La Société adopte la dénomination sociale "ARC Global II ING S.à r.l.".

Article 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant de la Société ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, peuvent établir des succursales ou autres bureaux soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social arriveraient ou seraient imminents et qui seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou entraveraient la communication avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Article 3. Objet Social

La Société a pour objet l'acquisition, la possession, la location, la sous location, l'utilisation, la gestion, l'amélioration, le financement et la disposition de biens immobiliers (ou toute portion améliorée de ceux-ci) aux Pays-Bas et toute autre chose nécessaire ou appropriée pour mettre en œuvre l'objet ci-dessus.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut aussi accorder toute forme d'assistance (y compris sans limitation l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits, ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social de la Société et n'engendre pas l'obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession d'une autorisation spécifique.

Article 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II. CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES

Article 5. Capital Social

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent et quatre-vingt-huit euros (12.588 EUR) divisé en douze mille cinq cent et quatre-vingt-huit (12.588) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (*compte 115* "*Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres*") peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital (le cas échéant) peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Article 6. Parts Sociales

Chaque part sociale sera et restera sous forme nominative.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément d'une assemblée générale des associés, à laquelle au moins les trois quarts du capital social, présent ou représenté, vote en faveur d'une telle cession.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé par eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Article 7. Augmentation et Réduction du Capital Social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts telles qu'énoncées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

CHAPITRE III. GERANCE, COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 8. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non de la Société (le(s) "**Gérant(s)**"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "**Conseil de Gérance**").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de son/leur successeur(s). Le(s) Gérant(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B.

Même après le terme de leur mandat, le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas les informations dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Article 9. Réunions du Conseil de Gérance

Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le "**Président**"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président (le cas échéant) ou à la demande d'un Gérant. Le Président (le cas échéant) présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un Gérant en tant que président *pro tempore*.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

II pourra être renoncé à cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut représenter plus d'un Gérant.

Le quorum des réunions du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.
Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président, ou, le cas échéant, le président *pro tempore*, a une voix prépondérante.
Chaque Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles méthodes de participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.
Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Article 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance

Les procès-verbaux de la réunion du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.
Les copies ou les extraits des procès-verbaux peuvent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou le président *pro tempore*, le cas échéant, ou par deux Gérants.

Article 11. Pouvoirs des Gérants

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Article 12. Délégation de Pouvoirs

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant individuellement ou conjointement, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Gérant ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Article 13. Représentation de la Société

En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux (2) Gérants ainsi que par la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Article 14. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, y compris sans limitation tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires des présentes, tout représentant valablement autorisé de la Société, y compris sans limitation tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de prendre part aux délibérations et d'agir en ce qui concerne toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de

la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions de concurrence normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un Gérant unique, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclues dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Article 15. Indemnisation

La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il ne serait pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il serait finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de faute grave ou faute lourde. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, le Gérant n'a pas commis une violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Article 16. Révision des comptes

Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a un, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

CHAPITRE IV. ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES

Article 17. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième vendredi de mai de chaque année, à 10h.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Article 18. Autres Assemblées Générales des Associés

Le Gérant ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, l'auditeur/les auditeurs, s'il y en a, ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société peuvent convoquer d'autres assemblées générales conformément à la Loi .

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Article 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présents Statuts.

Article 20. Procédure et Vote

L'assemblée générale des associés se réunit sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, de l'auditeur ou des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société, en conformité avec la Loi et les présents Statuts.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, ou par pdf par e-mail ou encore par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé, qui le représentera à l'assemblée.

Tout associé peut participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.
Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.
Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.
Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.
L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.
Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.
Une liste de présence indiquant le nom de chaque associé, le nombre de parts sociales détenues et, si applicable, le nom du représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.
Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.
Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par (i) une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.
Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les associés doivent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le pourcentage du capital représenté.

Article 21. Procès-verbaux des assemblées des Associés

Les décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, les procès-verbaux des assemblées générales des associés doivent être établis par écrit et signés par l'associé unique ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.
Les copies ou extraits des décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, des procès-verbaux des assemblées générales des associés peuvent être certifiés par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

CHAPITRE V. ANNEE SOCIALE ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 22. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Article 23. Approbation des Comptes Annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Article 24. Affectation des Bénéfices

Cinq pour cent (5 %) sera prélevé sur les bénéfices annuels nets de la Société pour la formation d'un fonds de réserve légale, jusqu'à cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices qui peut être utilisé, intégralement ou en partie, pour absorber des pertes, s'il y en a, pour être versé à un compte de réserve ou de provision, pour être reporté à nouveau ou distribué à/aux (l')associé(s) comme dividende.

Article 25. Acomptes sur Dividendes

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

CHAPITRE VI. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 26. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

CHAPITRE VII. LOI APPLICABLE

Article 27. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi applicable".

DOUZIEME RESOLUTION

L'Associé Unique a décidé d'établir le siège social, l'administration centrale et le lieu de direction effective de la Société au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Associé Unique a décidé de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société, pour une durée indéterminée :

Gérant de Catégorie A

Mr Scott Bowman, né à New York, Etats-Unis, le 24 février 1957, ayant son adresse professionnelle au 405, Park Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis;

Gérants de Catégorie B

a. Mr Grenville Carr-Jones, né à Liverpool, Royaume-Uni, le 26 janvier 1947, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
b. Mr Yves Cheret, né à Eupen, Grand-Duché de Luxembourg, le 1 mai 1966, ayant son adresse professionnelle au 9A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Associé Unique a décidé de transférer tous les livres, registres et autres documents de la Société au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

FRAIS

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces en raison de cet acte estimés à environ trois mille euros (EUR 3.000,-) seront réglés par l'Associé Unique.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la partie comparante, le présent acte a été dressé en langue anglaise, suivi d'une traduction en langue française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé : B. SCHMITT, D. KOLBACH
Enregistré à Diekirch A.C., le 27 mai 2016
Relation : DAC/2016/7780
Reçu soixante-quinze euros
75,00 €
Le Receveur, (signé) Jeannot THOLL

POUR EXPEDITION CONFORME
Délivrée à la Société sur sa demande
Redange-sur-Attert, le 6 juin 2016